

Collège d'autorisation et de contrôle Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 26 novembre 2020.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par le demandeur identifié ci-après.

Vu l'article 100 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

Le demandeur identifié ci-après est autorisé à faire usage de la radiofréquence décrite ci-dessous, pour la période indiquée et en respectant les caractéristiques techniques définies.

Identification du demandeur

Raison sociale ou nom	Administration communale de Crisnée
Siège social	Rue du Soleil 1, 4367 Crisnée
Numéro d'entreprise	0207375904
Date d'introduction de la demande	21/10/20

Identification de la fréquence provisoire autorisée

Période d'autorisation	Le 18 décembre 2020
Nom de la station	CRISNEE
Fréquence	90,9 MHz
Adresse	Rue du Soleil 1, 4367 Crisnée
Coordonnées géographiques	50° 42' 25.70"N 5°24' 4.24"E
PAR totale	5 W (7 dBW)
Hauteur de l'antenne hors sol	10m
Directivité de l'antenne	ND

Fait à Bruxelles, le 26 novembre 2020


